DUBARRY BEAUTÉ ACADEMY
CENTRE DE FORMATION ESTHÉTIQUE & BIEN-ÊTRE

Règlement intérieur

FORMATION MASSAGE DUBARRY ACADEMY

14-18 rue Telles de la Poterie, 92130 Issy-les-Moulineaux

Contact : Elodie Dubarry – Téléphone : 06 26 87 16 70

E-mail : contact@dubarry-academy.fr – SIRET 853 846 798 00041 – Déclaration d'activité n° 11923110692

Établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne qui suit une formation organisée par Formation Massage Dubarry Academy, pendant toute la durée de la formation et dans tous les lieux où elle se déroule (Issy-les-Moulineaux, Sanary-sur-Mer, Aix-en-Provence, Cannes, Lyon, La Baule). Il est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation, avec le mail d'accueil, et consultable sur www.dubarry-academy.fr. Lorsque la formation a lieu dans un établissement doté de son propre règlement, ses règles d'hygiène et de sécurité s'appliquent également.

Article 2 – Conditions d'admission en formation

Signer le contrat ou la convention de formation

Avant toute entrée en formation, le stagiaire signe son contrat de formation (s'il finance lui-même sa formation) ou son entreprise signe la convention de formation. Ce document encadre les modalités de la prestation.

Confirmer l'inscription

Le stagiaire qui finance lui-même sa formation dispose d'un délai de rétractation de 10 jours après la signature de son contrat. À l'issue de ce délai, l'inscription est confirmée par le règlement total ou par un acompte de 100 €, dans la limite de 30 % du prix.

Article 3 – Horaires, assiduité et absences

Respect des horaires

Les horaires figurent sur le programme et le mail d'accueil. Le stagiaire est tenu de les respecter et ne peut quitter la formation avant l'heure prévue sans en informer le formateur.

Émargement

Le stagiaire signe la feuille d'émargement à chaque demi-journée. Elle atteste de sa présence auprès de l'organisme et, le cas échéant, de son financeur.

Signalement des absences

Toute absence ou tout retard est signalé le plus tôt possible au secrétariat (06 26 87 16 70). L'organisme en informe le financeur ou l'employeur le cas échéant.

Modification des dates

Pour une cause indépendante de sa volonté, l'organisme peut modifier les dates ou horaires d'une session. Il en informe les stagiaires au plus tôt et leur propose d'autres dates.

Article 4 – Hygiène et sécurité

Consignes de sécurité

Le stagiaire respecte les consignes d'hygiène et de sécurité données par le formateur et affichées sur le lieu de formation, notamment les consignes d'incendie et d'évacuation, dont il prend connaissance dès le premier jour.

Accident

Tout accident ou incident, même bénin, survenu pendant la formation ou sur le trajet est signalé immédiatement au formateur ou à la direction.

Respect du matériel et des locaux

Le stagiaire utilise le matériel conformément à son objet et laisse les locaux et le matériel propres.

Tabac, alcool et produits dangereux

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants, de s'y présenter en état d'ébriété et d'apporter des objets ou produits dangereux.

Hygiène corporelle et vestimentaire

Le stagiaire veille à son hygiène corporelle et vestimentaire. Pendant la pratique : ongles courts, mains et poignets sans bijoux.

Santé

Le stagiaire signale au formateur, avant la pratique, tout problème de santé ou contre-indication qui l'empêcherait d'être receveur ou praticien. Cette information reste confidentielle.

Article 5 – Éthique, consentement et déontologie

Choix du rôle et consentement

Chaque stagiaire choisit librement d'être praticien ou receveur. Le consentement du receveur est demandé avant chaque pratique et peut être retiré à tout moment, sans justification.

Respect de l'intimité

Les zones intimes ne sont jamais massées. La pudeur de chacun est respectée (serviettes, tenue adaptée).

Bienveillance et respect

Chacun fait preuve de bienveillance, de respect et de discrétion envers les autres stagiaires, les modèles et les formateurs. Les informations personnelles partagées restent confidentielles.

Expression du ressenti

Chaque stagiaire peut exprimer son ressenti sur le déroulement de la formation auprès du formateur, notamment lors des tours de table et des questionnaires.

Vocation des formations

Les formations sont dédiées au bien-être de la personne. Elles n'ont aucune visée médicale ou thérapeutique et ne sont liées à aucune démarche sectaire, politique ou religieuse.

Interdiction du prosélytisme

Le prosélytisme politique ou religieux est interdit pendant les formations, de la part des formateurs comme des stagiaires.

Article 6 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Formation Massage Dubarry Academy ne tolère aucune violence sexiste ou sexuelle, aucun harcèlement moral ou sexuel, aucun agissement sexiste et aucune discrimination, quelle que soit la personne concernée (stagiaire, modèle, formateur, intervenant).

1. Toute victime ou tout témoin peut alerter la référente prévention, Elodie Dubarry, oralement, au 06 26 87 16 70 ou à contact@dubarry-academy.fr, en toute confidentialité.
2. La référente accuse réception du signalement sous 24 heures et reçoit la personne en entretien.
3. Elle prend sans délai les mesures de protection nécessaires (séparation des personnes, changement de binôme, exclusion temporaire de la personne mise en cause) et engage, si besoin, la procédure disciplinaire de l'article 9.
4. Elle oriente la victime vers les acteurs compétents : 17 ou 112 en cas d'urgence, 3919 (violences faites aux femmes), France Victimes (116 006), Défenseur des droits (09 69 39 00 00).
5. Chaque signalement et les suites données sont enregistrés dans un registre confidentiel.

Article 7 – Supports, photos et vidéos

Supports de cours

Les supports remis pendant la formation sont réservés à l'usage personnel du stagiaire. Leur reproduction, diffusion ou commercialisation est interdite.

Photos et vidéos

Toute photo ou vidéo nécessite l'accord du formateur et des personnes concernées. Leur diffusion sur internet ou les réseaux sociaux est interdite sans accord écrit.

Article 8 – Responsabilité

Formation Massage Dubarry Academy décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article 9 – Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon sa gravité, l'une des sanctions suivantes :

1. Avertissement

Rappel à l'ordre écrit.

2. Blâme

Sanction écrite versée au dossier du stagiaire.

3. Exclusion temporaire

Exclusion de la formation pour une durée déterminée.

4. Exclusion définitive

Exclusion de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. L'employeur ou le financeur est informé de toute sanction.

Procédure (articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail) :

1. Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui.
2. Lorsqu'une sanction autre qu'un avertissement est envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise contre décharge. La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme.
3. Lors de l'entretien, la direction expose le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
4. La sanction intervient au moins un jour franc et au plus 15 jours après l'entretien. Elle est motivée et notifiée par écrit.
5. En cas d'agissement rendant indispensable une mesure immédiate (notamment en cas de violence), une exclusion temporaire conservatoire peut être prononcée. Aucune sanction définitive n'est prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

Article 10 – Représentation des stagiaires

Les formations proposées durant moins de 500 heures, l'élection de délégués des stagiaires (articles R.6352-9 et suivants) ne s'applique pas.

Article 11 – Réclamations

Toute difficulté peut être signalée oralement au formateur ou par écrit, avec le formulaire de réclamation disponible en formation et sur www.dubarry-academy.fr, ou par mail à contact@dubarry-academy.fr. Un accusé de réception est envoyé sous 48 heures ouvrées et une réponse sous 15 jours ouvrés.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 15 novembre 2026. Toute inscription vaut acceptation de ses dispositions.

Elodie Dubarry
Présidente de FORMATION MASSAGE DUBARRY ACADEMY